



Extrait du registre des décisions

Bureau du 21 février 2019

n° 030-19

Objet : RD - Attribution de fonds de concours au titre de la politique de la ville

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Daniel Grosjean

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Pierre Perez - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Bernard Januel

- conseillers excusés : 11

Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoît Perrotton

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 21 février 2019

délibération n° 030-19

objet **RD - Attribution de fonds de concours au titre de la politique de la ville**

Driss Bourida, vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale, rappelle que des fonds de concours peuvent être attribués pour l'ensemble des quartiers relevant de la politique de la ville sur deux thématiques :

- la revitalisation des abords des commerces de proximité,
- la création ou l'adaptation d'équipements.

Quel que soit le type d'opération, la participation de Grand Chambéry est limitée à 50 % du coût résiduel HT de l'opération et plafonnée à 100 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de fonds de concours suivants.

Aménagement du square Franchet d'Esperey (Chambéry / Jacob-Bellecombette)

Le square Franchet d'Esperey, situé en interface entre Chambéry et Jacob-Bellecombette, est bordé d'immeubles résidentiels et de commerces. La volonté est de renforcer cette centralité par un aménagement attractif et accessible. Cette opération est portée en co-maîtrise d'ouvrage entre Chambéry et Jacob-Bellecombette avec une répartition des coûts de respectivement 78 et 22 %.

Coût total éligible (€HT)	Coût résiduel (€HT)	Coût porté par Chambéry (€HT)	Coût porté par Jacob-Bellecombette (€HT)	Participation de Grand Chambéry pour Chambéry	Participation de Grand Chambéry pour Jacob-Bellecombette	Participation totale
152 125	152 125	297 371	83 874	59 328	16 734	76 062

Accueil de l'association « Ma chance moi aussi » dans les locaux de l'ancienne école « Croix Rouge » (Chambéry)

Afin d'accueillir l'association « Ma chance moi aussi » dans les locaux de l'ancienne école « Croix Rouge » (Hauts-de-Chambéry), des travaux d'adaptation des locaux sont nécessaires. Cette association propose un accompagnement éducatif et pédagogique aux enfants issus de familles en difficulté éducative et habitant dans les quartiers prioritaires.

Coût total éligible (€HT)	Subventions prévisionnelles (hors Grand Chambéry)	Coût résiduel (€HT)	Participation de Grand Chambéry
576 000	40 000 (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	536 000	100 000

Aménagement d'une cuisine pédagogique au Café Biollay (Chambéry)

Afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants et à l'activité du Café Biollay, l'aménagement d'une cuisine pédagogique est programmé. Cette opération intervient en cohérence avec les activités déjà organisées par le Café Biollay (repas partagés, partage de savoirs et découvertes, blog culinaire, bacs potagers...). Ce lieu convivial et intergénérationnel est très fréquenté et structure la vie du quartier.

Coût total éligible (€HT)	Subventions prévisionnelles (hors Grand Chambéry)	Coût résiduel (€HT)	Participation de Grand Chambéry
30 000	0	30 000	15 000

Réfection du sol du Clos Ract et réalisation d'un sport-parc (Cognin)

Les équipements du Clos Ract rassemblent un public divers et de tout âge et contribuent au lien social. En particulier, l'espace aménagé pour les enfants de 3 à 12 ans connaît un grand succès. Les services de sécurité ont alerté la commune de Cognin sur le sol souple de cet équipement qui ne répond plus aux normes de sécurité.

Cette remise aux normes complètera les travaux d'installation d'un sport-parc prévu dans ce même secteur.

Coût total éligible (€HT)	Subventions prévisionnelles (hors Grand Chambéry)	Coût résiduel (€HT)	Participation de Grand Chambéry
32 720	7 720 (FDTP)	25 000	12 500

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les participations financières et modalités de versement des fonds de concours et des subventions au titre de la compétence politique de la ville,

Vu la décision n° 213-16 du Bureau du 13 octobre 2016 définissant les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours de la Communauté d'agglomération au titre de la politique de la ville sur la durée du Contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération n° 013-19 C du Conseil communautaire du 21 février 2019 relative à la modification de la programmation du Contrat de ville,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution des fonds de concours cités ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 030-19

Objet de l'acte : RD - Attribution de fonds de concours au titre de la politique de la ville

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21754H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21754H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019